



Administration générale

Décision n° 2020- 262

Objet : Adhésion à l'association ANDES

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donnant compétence au maire pour le renouvellement des adhésions aux associations,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2008 portant adhésion de la Ville à l'association nationale des élus en charge du sport,

Considérant le souhait de renouveler l'adhésion à l'association ANDES compte tenu des projets envisagés par la Ville,

DECIDE d'adhérer à nouveau à l'association nationale des élus en charge du sport à compter de l'année 2021.

PRECISE que la cotisation est de 232,00 euros pour l'année 2021 selon le barème existant, le montant sera réactualisé chaque année selon les statuts et décisions de l'association.

Fait à Sceaux, le 25 novembre 2020



Philippe LAURENT